le tramvain. Alors, je me mets à douter à nouveau de la réalité. Miss Margaret ne peut pas habiter ici. Il y a d'autres harpistes à Paris.

Je cherche machinalement un détail qui me tire de ce doute affreux. Un roman, des journaux sur la table de nuit ne m'apprennent rien. Mais sur la cheminée, voici une photographie... Il n'y a plus de doute. Voici miss Margaret et sa harpe, miss Margaret avec son sourire de sirène...

La concierge a ouvert la fenêtre. Je respire mieux. Je jette un coup d'œil rapide dans la pièce infecte sur quoi donne l'appartement et je cherche la porte pour sortir.

La concierge n'ose pas insister. Elle me suit dans l'escalier. Un fron-fron de robe monte vers nous.

— Voici la particulière !

D'un mouvement rapide je relevai le col de mon pardessus. Ruse inutile. Miss Margaret s'arrête en face de moi, plus jolie, plus souriante que jamais :

— Vous, monsieur Bonnard !

— Oui, monsieur est venu pour l'appartement, dit la concierge.

Je l'aurais tuée, cette concierge ! Qu'est-ce que miss Margaret va penser de moi ? Je ne sais quelle excuse invoquer :

— Le hasard. J'ai donné congé, moi aussi...

— Eh bien ! comment trouves-vous ma bonbonnière ?

— Oh ! très curieuse, très originale, bégayai-je.

— N'est-ce pas ? Je suis bien fâchée de la quitter... A bientôt, j'espère, monsieur...

Et le froufroutement de soie monte, monte monte au-dessus de moi. Miss Margaret avait une délicieuse toilette, une jaquette en astrakan et un chapeau avec d'énormes plumes blanches.

Dans la rue, je fus hanté par cette pensée : « Où a-t-elle bien pu poser son chapeau à plumes blanches et sa jaquette d'astrakan ? ».

Jacques des GACHONS.

CONSEIL DE CABINET

Paris, 11 juillet. — Les ministres se sont réunis ce matin en conseil de cabinet au ministère des affaires étrangères sous la présidence de M. Poincaré. La séance, qui a été très courte, a été consacrée à l'expédition des affaires en cours.

Nouvelles Parlementaires

Les retraites des "petits cheminots"

Paris, 11 juillet. — La commission des travaux publics, réunie sous la présidence de M. Fernand Rabier, a commencé l'examen du projet de loi relatif aux retraites des agents de chemins de fer d'intérêt local et de tramways.

Elle a décidé la création d'une caisse nationale autonome de retraites pour tous les agents, analogue à celle que la Chambre va voter pour les ouvriers mineurs ; et fixer l'âge de la retraite à 55 ans pour les agents des services ayant 60 ans pour les sédentaires, avec limite maximum de 60 ans pour les premiers et 65 ans pour les seconds.

LA CLOTURE DE LA SESSION

Paris, 11 juillet. — La session parlementaire sera close par décret demain, et selon toutes probabilités, à l'issue de la séance que les Chambres tiendront dans la matinée.

Les retraites des mineurs

UN SINGULIER CONFLIT A PROPOS DE L'ART. 12. — IMPORTANT DEBAT EN PERSPECTIVE POUR AUJOURD'HUI

Paris, 11 juillet. — Un conflit assez curieux vient d'éclater entre la commission des mines et la commission du budget d'une part, et la commission du budget et ministère du travail d'autre part, au sujet de la proposition de loi sur les retraites des mineurs.

Il s'agit de l'article 12 qui dispense de toute contribution l'exploitant et l'ouvrier qui a assuré à ses frais le plein des majorations et allocations à servir sur le fonds spécial moyennant que les charges assurées par l'exploitant ne seraient pas inférieures à la cotisation de 8 %.

Or, à la commission du budget, l'auteur même de la proposition de loi sur les retraites, A. Thomas, a demandé la suppression de cet article 12, de façon à ce que tous les intéressés, ouvriers et compagnies, soient astreints aux mêmes versements uniformes de 2 %.

La commission du budget et M. Chéron dans son rapport ont en effet supprimé l'article 12.

Mais la commission des mines, sur la proposition de Basly, a décidé d'exiger le maintien de cet article 12 qui doit venir en discussion à la séance de demain matin.

En outre, la commission a accepté un amendement de Basly tendant à ajouter à l'article 12 une disposition garantissant la retraite de 730 francs pour les ouvriers et de 360 francs pour les veuves, de manière à obliger les compagnies à majorer les retraites si elles étaient dispensées du versement supplémentaire de 8 %.

Ce matin une réunion a eu lieu au ministère du travail à laquelle assistaient : M. Léon Bourgeois, M. Privat-Deschanel, représentant le ministère des finances, M. Paulet, directeur de la prévoyance sociale au ministère du travail, M. Roden, rapporteur du projet de loi, et Basly, président de la commission des mines.

On a vainement cherché un terrain de transaction sur l'article 12 pour s'entendre avec la commission du budget, bien que le ministre du travail soit, comme la commission des mines, partisan du maintien de cet article. Il y aura donc demain un important débat sur cet article 12 en séance.

La R. P. au Sénat

La réunion des antiproportionnalistes

Paris, 11 juillet. — La réunion convoquée sur l'initiative de MM. Clemenceau et Combes a eu lieu de une heure et demie à deux heures et demie, sous la présidence de M. Combes, assisté de M. Couyba, comme secrétaire.

Le secrétaire, comptant le nombre des présents, l'a évalué à 135.

M. Combes a ouvert la séance et a fait connaître l'objet de la réunion.

Une discussion s'est engagée, à laquelle ont pris part, notamment, MM. Combes, Maxime Lecomte, Alexandre Bérard, Théodore Girard, Gouzy, Clemenceau, Couyba, Paul Strauss, Chautemps, Ferdinand Dreyfus, Ournac et Viger.

La réunion, à la majorité moins deux voix qui ont voté contre et un certain nombre d'abstentions, a décidé la nomination d'une commission de trente membres pour étudier la question de la représentation proportionnelle et du suffrage universel.

Sur la proposition de MM. Combes et Clemenceau, la réunion a d'abord désigné les anciens ministres, au nombre de dix-neuf, MM. Bienvenu-Martin, Chautemps, Clemenceau, Combes, Couyba, Gaston Doumergue, Théodore Girard, Maurice Faure, Milliès-Lacroix, Monis, Mougeot, Camille Pelletan, Antoine Perrier, Peytral, Stéphen Pichon, Sarrien, de Salves, Troulot et Viger, puis deux anciens sous-secrétaires d'Etat, MM. Alexandre Bérard et Dujardin-Beaumetz, et enfin neuf membres de la gauche démocratique ou de l'Union républicaine, MM. Cazeneuve, Ferdinand-Dreyfus, Lucien Hubert, Jeanneney, Maxime Lecomte, Murat, Ratier, Regismanset et Savary.

Nous pouvons ajouter encore 1. qu'il a été décidé que les trente membres qui venaient d'être nommés se réuniraient à trente membres nommés par la Chambre des députés pour étudier la tactique à suivre à la suite du vote émis par la Chambre des députés sur la représentation proportionnelle ; 2. qu'il n'a été aucunement question d'adresser un manifeste au pays ; 3. qu'il a été décidé que la question ministérielle ne serait pas soulevée et que la commission d'études ne s'occuperait que des questions de principes dans l'intérêt supérieur de la République.

PROCES-VERBAL OFFICIEL

Voici, d'autre part, le procès-verbal officiel de la réunion de la réforme électorale tel qu'il est communiqué par M. Couyba, secrétaire :

Une réunion de 140 républicains antiproportionnalistes de la gauche et de l'Union républicaine du Sénat a eu lieu au Sénat sous la présidence de M. Emile Combes, à l'effet d'examiner la question de la R. P. et des droits du suffrage universel.

MM. Combes et Clemenceau ont proposé la nomination d'une commission d'études composée de trente membres du Sénat, auxquels viendront s'adjoindre trente membres de la Chambre des députés.

Cette proposition a été votée l'unanimité moins deux voix.

[illegible] l'intérêt supérieur de la République, la question ministérielle étant mise hors de cause. A cette discussion ont pris part MM. Combes, Clemenceau, Maxime Lecomte, Alexandre Bérard, Couyba, Paul Strauss, Chautemps, Ch. Girard, Ferdinand-Dreyfus, Ournac, Viger, etc.

On a procédé ensuite à la nomination de la commission d'études

Nous avons fait connaître plus haut les noms des membres de la commission.

La défense de l'enseignement laïque

Paris 11 juillet. — Ainsi qu'il avait été décidé à une séance récente, les délégués des fédérations des instituteurs et institutrices ont été reçus au Palais-Bourbon par un groupe de députés et de sénateurs sous la présidence de M. Beauvisage, sénateur du Rhône.

Ils ont exposé leur opinion sur la situation actuelle de l'école primaire ; ils ont accepté l'idée de l'organisation d'un grand meeting pour la défense laïque, pour la réorganisation et l'amélioration de l'enseignement primaire.

La question budgétaire a été envisagée dans son ensemble.

Tous ont reconnu que de gros sacrifices s'imposaient à bref délai. Les Fédérations d'instituteurs ont été chargées d'organiser la manifestation projetée qui aura lieu à Paris et pour laquelle le concours de toutes les associations laïques sera sollicité.

Des députés et sénateurs appartenant au groupe des gauches et au parti socialiste font partie de la commission d'organisation.

Les réunions de cette commission auront lieu au siège social de la Fédération des amicales des instituteurs.

A LA CHAMBRE

Les Retraites des Mineurs

Séance du matin

Paris, 11 juillet. — La Chambre a terminé ce matin la discussion du projet de loi relatif à la surveillance des établissements de bienfaisance privée ; après quoi elle a voté quatre articles de la proposition de loi de M. Albert Thomas tendant à modifier la loi du 29 juin 1894 et à créer une caisse nationale des retraites des ouvriers mineurs et ardoisiers.

La séance est ouverte à 9 heures sous la présidence de M. Puech

L'ensemble du projet de loi sur les établissements de bienfaisance privée est adopté.

Les Retraites des Mineurs

On arrive à la proposition de loi d'Albert Thomas et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi du 29 juin 1894 et à créer une caisse nationale de retraites des ouvriers mineurs et ardoisiers.

L'urgence est déclarée.

Albert THOMAS dit que, sur beaucoup de points, la loi répond aux revendications des mineurs qu'il est utile de la faire aboutir.

BRIQUET renonce à la parole dans la discussion générale.

La Chambre décide qu'elle passe à la discussion générale des articles.

M. Léon Bourgeois, ministre du travail, renouvelle sur l'article 1er les réserves qu'il a faites en ce qui touche l'introduction des ouvriers miniers et ardoisiers dans la loi.

THIVRIER. — D'après la conception moderne ce n'est pas la nature du gisement, mais ce sont les conditions d'exploitation qui caractérisent la mine. Je demande à la Chambre de faire aux ouvriers et aux ardoisiers la même situation qu'aux ouvriers mineurs et que les uns et les autres bénéficient des mêmes lois. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Léon BOURGEOIS. — Si le bénéfice de la loi était accordé aux ardoisiers et aux miniers, d'autres catégories de travailleurs réclameraient la même assimilation.

Un crédit de 2 millions a été mis à la disposition de la caisse des mineurs. Ce crédit ne sera pas suffisant si la loi n'est pas limitée aux mineurs. Je demande à la Chambre de ne pas comprendre les miniers et ardoisiers dans l'article premier.

THIVRIER insiste faisant observer que les ardoisiers sont peu nombreux et que leur admission dans la loi n'en compromettrait pas l'équilibre.

M. RODEN, rapporteur, demande à son tour à la Chambre de comprendre les ardoisiers dans l'article premier de la loi qui constitue une caisse autonome des retraites aux ouvriers mineurs.

M. Doizy rappelle que la Chambre a englobé les ardoisiers dans la loi de 8 heures.

M. CHERON, rapporteur général, ayant déclaré que la commission du budget était favorable à l'incorporation des miniers et des ardoisiers dans la loi, la Chambre se range à cet avis.

Un amendement de Thomas, qui propose de substituer aux mots : « des ouvriers, des mines de nationalité française », les mots : « des mines de France et des Colonies », étant renvoyé à la commission, l'article 1er est réservé.

Les administrateurs de la Caisse

A l'article 2, relatif à la composition du conseil d'administration de la caisse, Jaurès prie la commission de faire connaître le sens de la disposition qui porte que, si les ouvriers ou exploitants venaient à faire usage de leur droit d'élire des représentants, les membres du conseil non désignés par eux le seront par le Ministre du Travail

M. Léon BOURGEOIS. — Le règlement d'administration publique sera chargé de régler les difficultés de fait. L'intention du gouvernement est que la gestion de la caisse ne soit pas tenue en échec par une sorte de carence.

M. RODEN, rapporteur. — La commission a entendu que le mode de votation fût le même que pour la caisse de secours.

JAURES propose de faire une référence à la loi de 1894, pour les élections aux caisses de secours.

M. RODEN propose de compléter le paragraphe 3 de l'article 2 par l'addition des mots « votant dans les mêmes conditions que pour ces élections ».

L'article 2 est adopté.

L'article 3, réglementant la nomination des membres de la caisse, est adopté.

Au paragraphe 1er de l'article 4, relatif à la constitution du fonds de retraite par les exploitants, les ouvriers et les employés, M. Chéron suggère une modification de texte d'après laquelle la Caisse des dépôts et consignations serait chargée de liquider les réserves mathématiques dont elle est détentrice.

Cette modification, acceptée par la commission, est adoptée.

Sur la proposition de Jaurès, la Chambre supprime le libellé de tous les titres du projet et l'article 4 est adopté.

Le prélèvement sur les salaires et le versement patronal

JAURES, sur l'ensemble des articles 4 et 5, constate que le projet n'innove pas sur la loi de 1894. Les ressources sont constituées par un prélèvement de 2 % sur les salaires et un versement égal des compagnies.

Il rappelle qu'il a toujours soutenu l'intérêt qu'il y avait à constituer les retraites sur la base du triple versement. Ici, l'Etat n'intervient pas par un versement égal. La règle de justice correspondant à l'engagement qui a été pris implique un triple versement égal de l'Etat, des salariés et des patrons.

JAURES. — Le vote de l'article 4 et de l'article 5, qui imposent une contribution de 2 % aux exploitants et aux ouvriers, crée, au profit des ouvriers mineurs, une créance équivalente contre l'Etat.

Lors de la discussion des majorations, je demanderai que l'Etat pousse sa contribution jusqu'à un chiffre égal à 3 % des salaires des ouvriers. (Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.)

M. KLOTZ, ministre des finances, ayant fait quelques réserves sur la thèse de Jaurès, l'article 5 est adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à demain matin. La séance est levée à midi 15.

Séance de l'après-midi

Paris, 11 juillet. — La séance de l'après-midi est ouverte à 2 heures 15 sous la présidence de M. Deschanel.

La Chambre adopte sans discussion plusieurs projets de loi, notamment celui de M. F. Buisson relatif au déplacement d'office des instituteurs et le projet relatif à la répression des fraudes.

LES ANTIMILITARISTES AUX « BAT' D'AF »

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de MM. Compère Morel et plusieurs de ses collègues ayant pour objet de modifier la loi du 30 mars qui envoie aux bataillons d'Afrique les jeunes gens condamnés pour délits antimilitaristes.

JAURES dit que ses amis et lui acceptent le vote sans débat de la proposition de loi, se réservant de montrer à l'occasion des propositions plus larges qui seront discutées à la rentrée, les dangers intolérables que la loi fait courir au droit commun et à la liberté. La proposition de loi est adoptée.

LA POLICE DES MŒURS

On en vient enfin à la discussion de l'interpellation de M. Paul Meunier sur certaines violations de la liberté individuelle commises par la police.

M. Paul MEUNIER proteste contre la plaie de la police des mœurs qui prolonge à notre époque les lettres de cachet.

L'orateur demande que le gouvernement donne des ordres pour que ces illégalités de la répression administrative prennent fin et pour que les honnêtes femmes soient protégées et respectées dans la rue.

M. STEEG demande à M. Paul Meunier de déposer, sous la forme de proposition de loi, des conclusions de la commission extraparlementaire dont il faisait partie.

Quant à lui, il donne des instructions formelles pour que la police de la rue soit exercée avec la plus grande prudence.

M. LE PRESIDENT annonce qu'il a reçu de M. Paul Meunier et plusieurs de ses collègues, l'ordre du jour suivant :

« La Chambre, résolue à faire respecter la liberté individuelle, invite le gouvernement à lui présenter un projet de réforme de la police spéciale des mœurs et passe à l'ordre du jour. »

Mais on réclame l'ordre du jour pur et simple, qui est adopté à mains levées.

Les habitations à bon marché

La Chambre reprend ensuite le projet relatif aux habitations à bon marché.

De brèves observations sont présentées par un certain nombre de députés.

BEDOUCE demande pourquoi la commission n'a pas cru devoir admettre dans les conseils d'administration des offices, un délégué des unions des syndicats.

M. LE RAPPORTEUR. — Les représentants des éléments populaires pourront avoir accès dans les conseils d'administration, mais ils n'y viendront pas en vertu d'une délégation de la profession.

D'autre part, les conseils municipaux auront à choisir leurs représentants parmi les ouvriers. M. Bedouce aura satisfaction dans l'espèce.

BEDOUCE insiste pour qu'on ajoute au texte : « Un membre délégué par les unions des syndicats. »

M. LE RAPPORTEUR. — Il faut porter le nombre des représentants du conseil d'administration des offices à 18 membres pour maintenir la composition que la commission a en vue.

BEDOUCE déclare qu'il accepte cette modification.

L'amendement de Bedouce et la modification proposée par M. le rapporteur sont adoptés.

L'abbé LEMIRE demande si la loi permet les communes d'acquérir des terrains.

M. LE RAPPORTEUR. — Il ne peut y avoir le moindre doute ; en vertu de la loi municipale, le préfet peut donner à une commune le droit d'acquérir des terrains.

BEDOUCE demande si la commune pourra acquérir des terrains pour favoriser un groupe qui veut fonder, par exemple, une cité-jardin ?

M. LE RAPPORTEUR. — Il dépend du ministre de l'intérieur de donner des instructions à ses préfets pour donner aux communes les autorisations nécessaires.

Après quelques observations, l'ensemble de la loi est adopté par 575 voix contre zéro.

La Chambre s'ajourne à demain pour continuer le projet sur les retraites des mineurs.

La séance est levée à 7 heures 50.

AU SENAT

Paris, 11 juillet. — La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence de M. Antonin Dubost. M. Klotz dépose le projet des 4 contributions directes.

On adopte le projet déclassant des ouvrages défensifs dans le Nord.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet concernant le protectorat français au Maroc. La discussion générale est ouverte.

M. BAUDIN, rapporteur, dit qu'après le traité de 1911, ce serait une désertion de ne pas voter le protectorat.

M. POINCARE intervient. Le Président du Conseil dit que le traité marocain nous confère des droits et des garanties que nous n'avons obtenus qu'ensuite en Tunisie. La question des protégés sera facilité par la révision de la convention de Madrid. Or, les négociations avec l'Espagne suivent actuellement une marche satisfaisante.

« Nous ne devons pas diminuer au pays les difficultés, conclut le président du Conseil. L'œuvre du Maroc sera longue à accomplir, mais le Gouvernement sait ce qu'il peut exiger sur le plan [illegible] du pays. (Applaudissements.)

Le projet relatif au protectorat du Maroc est adopté.

M. KLOTZ dépose le projet d'emprunt de 400 millions [illegible]

[illegible]

La séance est levée à [illegible] heures et demie.

Séance demain matin.

Le Mystère du drame de Sèvres

Les premières confrontations

Paris, 11 juillet. — [illegible] Paret, Nollet, Mme Clerc, Mme Clerc ont été confrontés dans le cabinet de M. Rosenfeld, juge d'instruction à Versailles, durant [illegible] environ la soirée. En considérant à l'autre généralité, cette confrontation n'a pas fait la lumière sur le drame de Sèvres, les quatre personnages s'étant contentés de confirmer leurs précédentes déclarations.

Mme CLERC DEFEND NOLLET ET CHARGE PARATT

Mme Clerc soutient que Nollet n'est pour rien dans l'affaire et qu'il doit être mis hors de cause. C'est Paratt qui, ayant entendu ce propos : « Je donnerais bien 500 francs pour me débarrasser de mon mari », s'est employé à gagner cette somme.

Interrogé le premier, et tout d'abord séparément, Paratt a dit :

« Le jour de mon arrivée chez elle, à l'institution, Mme Clerc m'avisa qu'en raison de la présence d'individus suspects, aux abords de la villa, elle allait acheter un revolver. Quant aux places de théâtre, c'est moi qui suis allé les louer pour son compte. »

Après avoir enregistré cette déposition, qui est en contradiction avec les déclarations de Mme Clerc, M. Rosenfeld fit entrer les deux autres inculpés et la confrontation commença.

Mme Clerc dut reconnaître qu'elle avait menti lorsqu'elle avait prétendu que les billets de théâtre lui avaient été gracieusement offerts. Mais elle expliqua ce mensonge. Son mari étant très avare, il fallait adopter cette version pour le conduire au théâtre. En ce qui concerne le revolver, elle a reconnu qu'elle ne l'avait pas trouvé dans le jardin. Elle dut avouer qu'elle l'avait jeté dans l'égout. Pour ce qui est du poison (on sait que Rosine Lalisse avait accusé sa maîtresse d'avoir envoyé Nollet chercher un toxique en Angleterre, pour empoisonner son mari), Mme Clerc a énergiquement protesté :

« C'est faux ! Je n'ai jamais songé à me débarrasser de mon mari de cette façon-là. Mes frères sont pharmaciens. On les aurait soupçonnés. Je ne l'aurais voulu à aucun prix. »

Et Nollet d'ajouter que si en effet il s'était rendu à Londres, le 4 juin dernier, c'était pour une affaire personnelle. Après quoi on revient sur la question du revolver :

« Paratt, a dit Mme Clerc, m'a déclaré qu'il me débarrasserait de mon mari pour 500 fr. D'où l'achat de l'arme. »

Et Paratt de s'écrier aussitôt : « Madame, vous en avez menti ! »

C'est au tour de Nollet maintenant. A l'en croire, il a acheté un browning de marque étrangère sur la demande de Paratt. Cette arme a coûté vingt-quatre francs.

CYNIQUES PROPOS

Ayant été autorisée à prendre ses repas au palais de justice, Mme Clerc fut entourée par les journalistes au moment où elle traversait la salle des Pas-Perdus. Elle a renouvelé ses accusations contre Paratt. Interrogée sur le point de savoir si Paratt avait touché les cent francs promis, elle a dit cyniquement : « Pas si bête de payer à l'avance ! J'attendais que l'ouvrage » fût fait. » Et pour atténuer ce que ces paroles avaient de révoltant, elle ajouta aussitôt :

« Mon mari m'avait rendue très malheureuse. J'avais contre lui les plus sérieux griefs. Je ne pouvais lui pardonner ses brutalités envers mes enfants. Jean avait déjà perdu trois et je choyais tout particulièrement le quatrième. Un jour, sans motif, je vis donner à ce pauvre enfant un soufflet formidable. Le petit tomba de sa chaise, à la renverse ; sa tête vint donner violemment contre la muraille. Le pauvre enfant mourut quelques jours plus tard. Cela, messieurs, je ne le lui ai jamais pardonné. Si c'était à refaire, je recommencerais. »

UN DRAME SUR LA VOIE

Busigny, 11 juillet. — Deux ouvriers occupés à visser des tire-fond sur la voie ferrée, entre Busigny et Bohain (Aisne), ont été surpris par le passage du rapide de Calais-Bâle. L'un d'eux, M. Roquet, a pu s'allonger entre les voies et n'a eu que des blessures légères ; son camarade, M. Robert, a été entraîné par la locomotive. On a retrouvé, à une centaine de mètres plus loin, son cadavre affreusement déchiqueté.

Après le siège du repaire des bandits

Le propriétaire de la villa tragique de Nogent intente un procès en dommages-intérêts au ministre de l'intérieur et au préfet de police

Paris, 11 juillet. — M. Théodore Bonhoure est le propriétaire de la maison où Garnier et Valet furent assiégés. Les bandits avant été tués, et les hommes de police avant disparu, M. Théodore Bonhoure s'en fut visiter sa maison, et la trouva, comme on pense bien, en piteux état. Il s'adressa pour le préjudice [illegible] M. Théodore Bonhoure se pensa, [illegible] Et bien, il entamait contre le ministre de l'intérieur et le préfet de police des [illegible] dommages-intérêts.

Me Georges [illegible] devant le juge des référés, que M. Bonhoure est propriétaire d'un immeuble, sis à Nogent-sur-Marne (Seine), rue du Viaduc, et qu'il l'avait loué aux sieurs Garnier et Valet.

Attendu qu'à la date du mardi 14 mai, la police qui les recherchait fit faire le siège de l'immeuble du demandeur pour parvenir à leur arrestation ;

Attendu que par suite des moyens dommageables employés pour parvenir à leur capture, l'immeuble du demandeur s'est trouvé presque complètement détruit ;

Attendu que le demandeur a fait constater l'état actuel de sa propriété suivant procès-verbal de constat de Deborde, huissier à Nogent-sur-Marne, en date du 20 mai 1912 ;

Attendu que le demandeur est en droit, en vertu des articles 1382 et suivant du Code civil de réclamer la réparation du préjudice qui a été causé à sa propriété ;

Attendu qu'il y a lieu, tous droits des parties expressément réservés, de faire constater par justice les dégâts qui ont été occasionnés dans les circonstances sus rappelées. »

M. Bonhoure demandait la nomination d'un expert, avec mission de visiter les lieux litigieux, de constater leur état, d'évaluer l'importance des dégradations commises, de dire à qui elles incombent, de fixer l'importance de tout préjudice subi, d'entendre les parties dans leurs dires et explications, les concilier si faire se peut, sinon de ses opérations dresser un rapport.

Mais le juge des référés s'est déclaré incompétent :

« Attendu que la demande vise M. le préfet de police, à raison d'actes ou d'opérations qu'il aurait dirigées ou commandées dans l'exercice régulier de ses fonctions ;

Qu'il n'est relevé contre lui aucune faute personnelle caractérisée qui, se détachant des actes officiels qu'il a accomplis ou prescrits, serait de nature en engageant sa responsabilité personnelle, à le rendre justiciable des tribunaux de droit commun ;

Qu'en l'état des griefs formulés contre lui il ne saurait relever que de la juridiction administrative et que dès lors il échet pour nous de nous déclarer incompétent. »

M. Bonhoure devra donc saisir de sa réclamation le Conseil d'Etat.

NOTES D'ART

LE SALON D'ART DÉCORATIF D'AMIENS

La Société des Amis des Arts du département de la Somme a ouvert à Amiens cette année son premier Salon d'art décoratif et la réussite de cette entreprise nous fait un devoir de mentionner cet essai de décentralisation artistique et d'applaudir à la création de cette exposition qui dépasse les mesures ordinaires des petits salons régionaux.

En effet, en dehors des grandes villes telles que Lyon, Marseille, Lille, Rouen, Nancy, centres artistiques importants, il est rare de trouver en province assez d'artistes d'une même région pour pouvoir établir une exposition qui soit digne d'être signalée tant pour son développement que pour la qualité des œuvres exposées.

Amiens également distant de Paris et de Lille a fait appel au concours de quelques artistes parisiens et de nos régions, et nous féliciterons un exposant de Caudry, M. Devaux,

---

FEUILLETON DU 12 JUILLET

LES ROBINSONS DU MAROC

PAR

Ch. MALATO

Il jeta de nouveau son filet dans le lac.

En même temps, il songeait que l'une des broches retenant le haïk qu'il portait sous son burnous pouvait, préalablement recourbée, lui servir de gros hameçon. Et, avec des filaments de végétaux, il eut vite fait de se confectionner une ligne.

Deux branches d'arbre, longues et à peu près droites, lui serviront de gaules, l'une pour son filet, l'autre pour sa ligne.

Il n'eut plus qu'à attendre que le poisson voulût bien mordre à l'hameçon ou s'emprisonner dans les mailles du filet.

XVII

Le manuscrit

Perez avait amorcé sa ligne avec quelques débris de la tête du congre. Trois fois il la retira sans amener le moindre fretin.

Mais la quatrième fois, il sentit un poids lourd et craignit de voir le fil se rompre et sa proie ne se débattait pas.

— Aurais-je attrapé un cadavre de squale? se demanda le pêcheur intrigué.

Il réussit enfin à ramener sa ligne et demeura stupéfait.

Ce qu'elle avait capturé, ce n'était pas un poisson, mais une cassette d'environ vingt centimètres carrés, d'un métal entièrement rouillé. L'hameçon s'était engagé dans quelque chose d'informe qui semblait avoir été autrefois une serrure.

Perez poussa un cri de joie. La cassette contenait peut-être quelque objet propre à projeter une lumière sur l'irritant mystère qui l'intriguait.

L'instant d'après, elle fut entre ses mains. Et comme, après l'avoir tournée et examinée de tous côtés, il la trouvait partout oxydée et opposant une résistance insurmontable à tous ses efforts pour l'ouvrir, l'idée lui vint de la casser avec une grosse pierre.

Pendant au moins une heure, il s'acharna en vain sur cette cassette, s'étonnant de la dureté qu'avait conservée l'enveloppe métallique, si oxydée fût-elle par l'eau salée du lac.

Enfin, un dernier coup de la pierre, dont il se servait comme d'un marteau, ouvrit une entaille qu'il eut bientôt agrandie en y introduisant, comme un ciseau, la pointe de son sabre, au risque de briser cette arme précieuse.

Perez avait complètement oublié son filet. Un coup d'œil qu'il jeta machinalement en relevant la tête, le lui montra agité par des soubresauts violents. Il se hâta de le relever ; il emprisonnait deux congres de petite taille, qu'il eut bien vite décapités et ronconnés.

Mais que lui importait cette pêche, si appréciable fût-elle, devant la découverte qu'il venait de faire !

Il retourna à la cassette avec une ardeur qui tenait de la rage et, sous un coup de pierre plus vigoureux que ceux qu'il avait asénés jusqu'alors, le métal céda enfin, s'effritant en morceaux de rouille.

Avec un cri de victoire, Perez tira un parchemin soigneusement plié et couvert de caractères verdâtres en partie effacés.

Le cœur lui battit avant qu'il eût l'examiner. Si ces caractères, qui révélaient à n'en pas douter le mystère de la grotte, étaient tracés dans une langue inconnue, ce n'était pour lui qu'une déception irritante.

Mais non ! Avec un frémissement de joie, il lut :

Anno Domini nostri, DXXVII Justiniano imperatore...

C'est-à-dire :

« En l'an 527 de Notre-Seigneur, Justinien étant empereur... »

Perez se rappelait assez de latin pour pouvoir, non sans efforts, déchiffrer à peu près ce manuscrit dont les caractères, tracés avec un liquide inconnu (l'encre ordinaire n'étant pas inventée à cette époque) avaient pu, grâce à l'enveloppe hermétiquement close de métal, se conserver pendant une longue suite de siècles !

Il avait cru tout d'abord que ce manuscrit datait de l'année même, 527 de l'ère chrétienne. Mais, après l'avoir lu entièrement, il s'aperçut qu'il était postérieur de deux siècles à cette époque, ce qui lui laissait encore une jolie antiquité.

Le document était ainsi conçu :

— « En l'an 527 de Notre-Seigneur, Justinien étant empereur et les Vandales s'étant rendus maîtres de l'Afrique, la petite « église de Sancta Mater, fondée sur les « hauts plateaux de la Mauritanie Tingitane....

— Actuellement occupés par les Riata ! murmura Perez qui poursuivit sa lecture.

« ... Dépendante du diocèse d'Espagne, fut « obligée de fuir devant les Barbares. Le « ciel, touché de ses vicissitudes, entr'ouvrit miraculeusement le sol devant elle et « lui fit trouver asile dans cette crypte.

« L'église de Sancta Mater se composait « d'une communauté de trente-cinq fidèles : « dix-huit hommes, douze femmes et cinq « enfants. Elle avait pour pasteur Nestor « Milesius, qui emporta précisément dans sa « fuite les vases sacrés.

« Pour que ces chrétiens ne fussent pas « seuls dans leur exil, Dieu envoya des bêtes « leur tenir compagnie : un couple de grands « singes ressemblant à l'homme par leur « forme extérieure, mais dépourvus d'une « âme immortelle, et un couple chats sauvages. Et il n'envoya point d'animaux « malfaisants, tels que lions, ours et panthères.

«Dans cette crypte, les réfugiés trouvèrent « en outre des ressources miraculeuses, et « ils vécurent en louant le Seigneur, après « avoir fait vœu de renoncer au monde de « la surface terrestre.

« Milesius s'éteignit à l'âge de cent ans, « après avoir gouverné cette nouvelle église et avoir multiplié ses ressources grâce « à de nombreux miracles. Mais les hommes de la troisième génération se lassèrent de vivre dans ces profondeurs et, « méconnaissant le vœu de leurs ancêtres, « ils quittèrent cette retraite.

« Dieu les punit en faisant d'eux la proie « de nouveaux Barbares qui se nourrissent « de chair humaine arrosée d'eau et adorent « deux faux dieux : l'un appelé Allah, l'autre Mahom.

« Seuls, deux couples purent regagner cet « asile, et ils s'engagèrent pour eux et leurs « descendants à ne jamais le quitter. Dès « qu'ils eurent prononcé ce vœu, le sol s'éleva et l'issue du souterrain devint inaccessible.

« La crypte fut repeuplée d'une race « d'hommes, et d'autres générations se succédèrent.

« Mais la colère du ciel pesait sur elles, « car elles étaient tourmentées du désir de « retourner vers les choses terrestres, « dont leur avaient parlé leurs ancêtres et « qu'elles ne connaissaient pas.

« Alors, tout commença à aller mal pour « elles : les arbres ne portèrent plus que de « rares fruits ; les eaux du lac refusèrent « leurs poissons ; le sol ensemencé ne donna plus de graines.

« Je suis, moi Petrus Faustulus, de la neuvième génération née dans cette crypte « après la fuite de l'église chrétienne de « Sancta Mater ; de la sixième qui a échappé aux adorateurs d'Allah et de Mahom. « Autour de moi vivent trente-cinq hommes, vingt femmes et douze enfants.

« Dieu m'a fait la faveur de me maintenir en sa grâce. Mais je prévois pour la « descendance de ce troupeau de pécheurs « un triste avenir. Déjà mes frères ne connaissent plus le nom du Seigneur : ils deviennent indifférents à tout ce qui n'est « pas la vie du corps. Ils en arrivent même « à oublier la langue de leurs pères.

« Seul, je possède encore les connaissances d'autrefois : l'art de transmuer et « conserver des pierres pour leur faire produire le feu, celui de tisser les fibres des « végétaux et perpétuer la pensée par l'écriture. Mais après moi, qu'adviendra-t-il « de ces malheureux ?

« Peut-être un jour, Dieu enverra-t-il quelque messager de sa volonté retrouver les « vestiges de ce peuple. C'est pour obéir à « sa volonté que je trace ces lignes. Que « celui qui les lira prie pour nos âmes ! »

XVIII

Une grande tâche

Ayant achevé la lecture laborieuse de ce manuscrit, Perez demeura profondément songeur.

Dans ce récit, où le mysticisme naïf se mêlait à la vérité, l'évadé trouvait enfin l'explication dont il était avide.

Oui, ces malheureux qu'il avait vus, dégénérés, tombés au niveau de la simple animalité, étaient les descendants de cette communauté chrétienne de Sancta Mater, fuyant devant les terribles Vandales et trouvant un asile dans cette crypte. Fait que le vieux Petrus Faustulus ne pouvait manquer naturellement de qualifier de miraculeux. Cétaient les débris de cette communauté, échappés un siècle plus tard à l'invasion arabe, qui s'étaient retrouvés dans cette crypte, et un phénomène géologique ultérieur les y avait, sans doute, murés. Plus tard, un nouveau mouvement du sol avait ouvert une issue par où ils eussent pu s'échapper si, déjà, l'inertie et la dégénérescence ne les eussent cloués définitivement là où ils étaient. Seuls, les singes plus agiles, et déjà travaillés par une activité d'esprit plus grande, pouvaient, en remontant le cours du ruisseau, s'élever jusqu'à la surface du sol. Mais ce n'étaient que de rares incursions : ils étaient habitués à la crypte, s'y trouvaient bien et préféraient y rester.

Perez se demandait pourquoi cette différence d'évolution entre les singes et les hommes, les premiers n'ayant plus à conquérir qu'un langage nettement articulé pour devenir des humains ; les seconds, tristes, aveulis, n'ayant plus qu'à oublier les derniers mots qu'ils prononçaient avec effort pour devenir définitivement des bêtes.

(A suivre.)